

Appel à manifestation d'intérêt

«OPÉRATEUR COORDONNATEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE»

**Pour les diplômes d'Etat dans le champ de l'animation
socioculturelle et du sport**

**DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
CENTRE – VAL DE LOIRE**

Pôle Sport/Certification/Formation
Mission des métiers de l'animation et du sport

Clôture de l'appel à candidature : 1^{er} octobre 2021

122 rue du faubourg Banner - CS 44308 – 45043 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 77 49 00 - centre-val-de-loire.drdjcs.gouv.fr

js-cfe-js@ac-orleans-tours.fr

Contexte

La loi de modernisation sociale du N° 2002-73 du 17 janvier 2002 a instauré un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Sa mise en œuvre dans le champ de l'animation socioculturelle et des sports revêt une importance particulière dans un contexte où le secteur s'est largement professionnalisé et où parallèlement les exigences réglementaires en matière de qualification se sont développées.

L'accompagnement quoique facultatif, s'avère essentiel au plan pédagogique et contribue indiscutablement à la réussite d'un parcours VAE. Cette prestation a pour objet d'aider les candidats à décrire et analyser leurs activités afin de réaliser le dossier qu'ils doivent adresser au jury, et préparer l'entretien.

Si tout organisme, personne morale publique ou privée, ou personne physique, peut proposer et réaliser des accompagnements, le certificateur peut organiser le dispositif sur son territoire pour garantir aux candidats une qualité dans les prestations qui leur sont proposées.

Dans ce contexte et considérant le volume limité de candidats potentiels sur l'ensemble de la région, la nature de la prestation attendue et les exigences du nouveau référentiel qualité, le DRAJES souhaite procéder à **la labellisation d'un opérateur unique pour piloter le réseau des accompagnateurs dans le champ l'animation socioculturelle et du sport en région Centre Val de Loire.**

La labellisation se fonde sur des critères précis, définis principalement au plan national afin d'harmoniser les pratiques d'accompagnement en lien avec les attendus du jury et permettre la mobilité des candidats. Elle vise à garantir la qualité des prestations proposées aux candidats tout en respectant des principes déontologiques partagés.

Le renforcement de la coordination de l'accompagnement VAE vers les diplômes délivrés par la DRAJES, doit permettre l'accessibilité au dispositif pour tous les candidats et favoriser la professionnalisation des acteurs.

Ainsi l'opérateur devra :

- garantir une prestation de qualité au candidat quel que soit son profil
- permettre la professionnalisation des accompagnateurs par une organisation administrative rigoureuse et un programme de formation continue adapté
- assurer un maillage territorial pour répondre à la demande dans des délais raisonnables en consolidant son réseau d'accompagnateurs en fonction des besoins
- respecter la spécificité des attendus du certificateur tout en s'inscrivant dans ceux des financeurs locaux pour faciliter l'accès à l'accompagnement VAE

Prestations attendues

Pour devenir l'opérateur coordonnateur, l'organisme devra répondre à deux attendus bien distincts :

- **proposer des modalités d'accompagnement garantissant le respect du cahier des charges portant sur la prestation d'accompagnement en elle-même (relation accompagnateur/candidat)**

- **proposer une organisation administrative et une coordination pédagogique d'un réseau d'accompagnateurs permettant de répondre aux besoins du territoire régional (relation accompagnateur / organisme / certificateur)**

La prestation d'accompagnement VAE

Il est rappelé que la prestation d'accompagnement n'intervient que sur demande du candidat et après que celui-ci ait rempli les conditions d'éligibilité à l'obtention du diplôme visé par la VAE (décision de recevabilité notifiée par le DRAJES).

Les candidats déclarés « recevables » seront systématiquement invités à solliciter un accompagnement et orientés vers l'organisme labellisé.

Le cahier des charges ci-après est défini par la DRAJES Centre-Val de Loire, conformément à l'art. A212-43-5 du Code du Sport et à l'Instruction 05-168 sur la mise en œuvre de l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports. Il est défini à partir de la méthodologie de l'accompagnement, choisie initialement par le Ministère et fondée sur l'entretien d'explicitation et l'analyse du travail.

L'accompagnement VAE a pour finalité d'aider le candidat à repérer et décrire les activités (expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles) qu'il a exercées en relation avec le référentiel du diplôme visé et les compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

L'accompagnement doit permettre de balayer les étapes suivantes :

- **Une présentation du contrat entre le candidat à la VAE et l'accompagnateur** : les clauses du contrat portent sur les principes de volontariat de la démarche, de confidentialité, de neutralité des accompagnateurs et sur l'aide strictement méthodologique. Le contrat fixe les engagements réciproques, et prévoit les modalités de suivi des prestations réalisées.
- **Une réflexion approfondie autour de la demande** du candidat pour affiner la demande auprès du jury : diplôme visé, parcours du candidat, exploration des dispenses éventuelles.
- **Un retour sur le parcours du candidat** : inventaire des expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles, parcours de formation, activités annexes pour effectuer un choix, avec l'accompagnateur, de celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé.
- **Un entretien d'analyse descriptive des activités ou entretien d'explicitation** : les questions « ouvertes » de l'accompagnateur permettent au candidat de décrire avec une précision suffisante le contexte de ses activités et les procédures qu'il a mises en œuvre.
- **Le passage de la verbalisation orale à la verbalisation écrite** : à partir des activités (deux au maximum) décrites oralement puis transcrites par le candidat, l'accompagnateur formule par écrit les questions et les remarques permettant au candidat d'atteindre le degré de précision attendu par le jury. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance.

- **Une préparation à l'entretien avec le jury** : dans cette phase l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être formulées par le jury.
- **Un entretien post jury**, qui, en cas d'obtention partielle, permettra d'analyser conjointement les observations et les préconisations formulées par le jury et de réfléchir à la suite du parcours.

Il est préconisé de limiter la prestation à 14h afin de se limiter strictement à un accompagnement méthodologique au passage en jury. Cette durée peut être modulée en fonction du financement et/ou des besoins du candidat.

Le candidat doit bénéficier d'un accompagnement individualisé, adapté à son parcours, à sa demande de validation, mais aussi à ses contraintes personnelles. Toutefois la période d'accompagnement ne peut s'étaler au-delà d'une durée de 12 mois afin de garder cohérence et continuité pédagogique.

Il pourra être collectif sur certaines phases (réunion de présentation de l'accompagnement, aide au choix des activités, description et analyse des activités).

Les accompagnements collectifs répondent à des exigences particulières, ils doivent être signalés et mis en place avec la DRAJES et respectent les mêmes critères de qualité .

Le candidat ayant bénéficié d'un accompagnement devrait être en capacité :

- d'exposer par écrit ou par oral son expérience en rapport avec la certification visée
- de cibler les activités caractéristiques de son expérience les plus en adéquation avec les exigences du référentiel de la certification visée
- de rédiger et constituer son dossier VAE
- de se présenter à l'entretien sollicité par le jury

Le service accompagnateur est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

La vérification du respect des principes déontologiques de l'accompagnement par chaque accompagnateur relève de l'organisme labellisé. Leur non respect peut entraîner le retrait de la labellisation par la DRAJES.

Organisation et coordination pédagogique du réseau

L'organisme coordonnateur propose une organisation territoriale permettant d'assurer une prestation de qualité sur tout le territoire régional, dans un délai d'un mois suivant la demande du candidat. Pour ce faire, il doit:

- ✓ repérer les besoins et recruter une équipe d'accompagnateurs en conséquence, qui répondent aux exigences suivantes :
 - Avoir une expérience professionnelle lui permettant d'appréhender les caractéristiques des secteurs concernés, et de faire le lien entre pratique professionnelle, parcours formatif et connaissance des certifications sollicitées (référentiels d'activité et référentiels de certification).
 - Avoir suivi (ou être inscrit) une formation spécifique à l'accompagnement VAE, mise en place par la DRAJES, lui permettant de connaître les principes généraux de la VAE,

- les modalités de validation des diplômes concernés, et de se doter de la maîtrise des méthodologies d'aide à l'analyse des compétences.
 - Disposer des ressources nécessaires pour la prestation d'accompagnement (lieu d'accueil, proximité géographique, ressources numériques etc.)
 - S'engager à participer aux réunions du réseau d'accompagnateurs
- ✓ identifier un coordonnateur pédagogique qui anime le réseau, propose des outils partagés, évalue le dispositif et propose un programme de formation continue en lien avec la DRAJES
 - ✓ définir une organisation administrative pour assurer l'information du public, le suivi des candidats, mais également des prestations des accompagnateurs

Critères d'éligibilité

L'organisme doit présenter un projet qui précise :

- les modalités d'accompagnement en 14h et le cas échéant les critères qui justifient de modulations éventuelles (ex : selon profil du candidat, situation géographique, disponibilité, moyens matériels à disposition etc.)
- les modalités de coordination et d'animation du réseau, permettant de garantir la qualité des prestations, et son évaluation
- les aspects budgétaires dont la tarification pour les usagers, la mobilisation des financeurs et la rémunération des accompagnateurs

La structure doit avoir répondu au référentiel national qualité (Qualiopi) ou être inscrite dans cette démarche.

Dans le même esprit elle devra tout particulièrement démontrer sa capacité à :

➤ **Fournir des conditions d'accueil et de mise en œuvre adaptées pour assurer la qualité de la prestation**

La structure candidate, reconnue et déclarée en tant qu'OF, intervient sur l'ensemble du territoire régional, dans le champ socioculturel et/ou sportif, et en mesure de désigner un accompagnateur formé, et en mesure d'accompagner le candidat dans les conditions fixées dans le projet d'accompagnement (lieu d'accueil en présentiel, ressources nécessaires au travail à distance etc.) et ce dans un délai maximum d'un mois suivant la sollicitation du candidat.

L'organisme est par conséquent en capacité de recruter et/ou former un réseau d'accompagnateurs et d'en assurer l'animation et l'amélioration continue.

Les accompagnateurs sont salariés ou prestataires de l'OF, y compris sur des missions temporaires.

➤ **Garantir la transparence de la procédure et la confidentialité de la démarche.**

L'organisme désigne le nom de l'interlocuteur qui sera le référent du candidat tout au long de l'accompagnement.

Il informe systématiquement les candidats sur les conditions de cet accompagnement ainsi que sur les coûts financiers de celui-ci.

Toute la démarche d'accompagnement est précédée par une phase de contractualisation au cours de laquelle un calendrier de rencontres est proposé, qui tient compte de la date prévisionnelle du jury et des disponibilités du candidat.

Le candidat doit en permanence pouvoir se situer dans son parcours.

Les prestataires s'obligent au respect absolu des règles de confidentialité sur les documents et les situations analysées au cours de l'accompagnement. Aucun document de travail ne doit être conservé à l'issue de l'accompagnement, par l'organisme ou par l'accompagnateur.

➤ **Assurer la lisibilité et l'accès au dispositif**

L'opérateur organise et assure une information sur la VAE et la prestation d'accompagnement de façon à en favoriser l'accès.

Il répond aux exigences de la certification qualité afin de faciliter le financement de la prestation par les dispositifs de droits communs.

Le tarif de l'accompagnement est fixé en lien avec les principaux financeurs et de façon à permettre l'accès du plus grand nombre à la prestation, tout en valorisant la pratique des accompagnateurs.

➤ **Permettre l'évaluation et la qualité du dispositif**

L'organisme s'engage à proposer une évaluation quantitative et qualitative du dispositif annuelle afin d'ajuster son organisation (recrutement d'accompagnateurs selon les besoins, évolution des modalités etc.) en concertation avec la DRAJES. Un bilan annuel est transmis à la DRAJES.

Il élabore son plan de formation en tenant compte des besoins spécifiques de formation initiale et continue pour les salariés exerçant l'activité d'accompagnement VAE en concertation avec le certificateur et sur la base du bilan annuel..

Labellisation

L'organisme retenu sera labellisé pour 3 ans, sous réserve de respecter les engagements pris par convention.

Il pourra bénéficier d'une aide ponctuelle de 3 000€ pour, le cas échéant, finaliser son accréditation « QUALIOPI », puis initier la dynamique de réseau et mettre en place les premiers accompagnements dès janvier 2022.

REPONSES ET CONTACTS

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**
Centre - Val de Loire

Service Sport-Certification-Formation
02.38.77.49.43
js-cfe-js@ac-orleans-tours.fr